

**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Jean-Luc Bezeçon et consorts au nom PLR –
Transparence sur les coûts des avocats des Zadistes du Mormont (22_INT_26)**

Rappel de l'intervention parlementaire

Je me permets de revenir sur un sujet qui a défrayé la chronique et a largement alimenté les discussions dans notre population en déclenchant de nombreuses critiques ou de questionnements non seulement dans notre région mais dans le canton tout entier.

Chacune et chacun a droit à sa défense dans le cadre d'un procès, mais il en assume le coût.

Plusieurs questions ont déjà été déposées au travers d'interventions avec des réponses qui jusqu'à ce jour restent floues et incomplètes. Cette situation n'est pas tolérable et représente un manque de respect à notre population vaudoise, citoyennes et citoyens contribuables.

Vu ce qui précède j'ai l'honneur au nom du groupe PLR de poser les questions suivantes:

- 1.- Combien d'avocats ont été nommés d'office pour assurer la défense des Zadistes du Mormont*
- 2.- Combien cela a coûté aux contribuables vaudois ?*
- 3.- Tous les Zadistes sont-ils en règle fiscalement et socialement ?*
- 4.- Est-il vrai que des zadistes ont touché des indemnités compensatoires en raison de leur détention et si oui, pourquoi et pour quel montant ?*

Au nom du groupe PLR, je remercie le Conseil d'Etat pour ses prochaines réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

1.- Combien d'avocats ont été nommés d'office pour assurer la défense des Zadistes du Mormont ?

Le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de répondre à cette question. Le Ministère public ne tient pas de décompte de ce genre, que ce soit pour l'affaire de la ZAD ou pour d'autres situations. Les exigences légales en matière de désignation d'un avocat d'office doivent être respectées. Tout au plus peut-on relever que dans de nombreux dossiers, les « zadistes » ont été ou sont encore assistés de défenseurs de choix.

2.- Combien cela a coûté aux contribuables vaudois ?

Pour les raisons indiquées ci-dessus, les chiffres demandés n'existent pas. Le coût global de la défense d'office est connu année après année sans distinction selon des critères quelconque. A noter lorsque le prévenu est condamné, l'indemnité payée à son défenseur d'office est, dans l'immense majorité des cas, intégrée dans les frais de justice qui sont mis à sa charge.

3.- Tous les Zadistes sont-ils en règle fiscalement et socialement ?

Pour des infractions telles que celles envisagées dans le cas de la ZAD, le Ministère Public tente de les traiter par la procédure de l'ordonnance pénale, qui est simple et rapide. Les investigations sur les points questionnés ne sont pas la règle dans ce cas de figure.

Savoir si le prévenu est à jour ou non avec ses impôts, et s'il est soutenu financièrement par les services sociaux, ne sont pas des critères déterminants pour la fixation de la sanction dans ce genre de cas. Au surplus, dans les affaires de la ZAD, les prévenus, même identifiés, ont souvent refusé de répondre au MP dans le cadre de l'enquête, exerçant en cela leurs droits de procédure. Quoi qu'il en soit, ces renseignements font partie du dossier et sont couverts par les règles de confidentialité usuelles.

4.- Est-il vrai que les zadistes ont touché des indemnités compensatoires en raison de leur détention et si oui, pourquoi et pour quel montant ?

Les règles sur les indemnités à raison de la détention en cas d'acquiescement, comme celle sur l'indemnisation à raison de conditions de détention illicite, sont applicables à tout prévenu, zadiste ou non. En raison de la séparation des pouvoirs, le Conseil d'Etat n'a pas connaissance de cas dans lesquels le droit n'aurait pas été appliqué, ni des montants qui auraient pu être alloués aux « zadistes ».

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 23 novembre 2022.

La présidente :

C. Luisier Brodard

Le chancelier :

A. Buffat